



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 MAI 2023 - 20H30 EN MAIRIE

Date de la convocation : 05 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze du mois de mai, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures trente, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. VINCENT Jean-Marc, M. MARTINO Stéphane, Mme GUINY Sandrine, Mme GINESTE Anne-Cécile, Mme LEPLEUX Sandra, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, M. GOLÉ Jean-Paul, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre (Pouvoir à Mme CHEVALLEY Emily), Mme MARTIN Muriel (Pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile), Mme CAPON Odile (Pouvoir à M. DEMANDOLX Franck), M. CHAIX Cédric (Pouvoir à LIPERINI Bernard), M. CARGNINO (Pouvoir à JONKER Nina)

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents :	14	Votants :	19
------------	----	-----------	----

ORDRE DU JOUR

1. PISCINE MUNICIPALE - SAISON 2023

- 1.1 Présentation de Tristan FAUQUE - chef de bassin
- 1.2 Organisation prévisionnelle saison 2023
- 1.3 Actualisation du POS
- 1.4 Actualisation du règlement intérieur
- 1.5 Accès gratuits
- 1.6 Local buvette - bail saisonnier

2. FINANCES

- 2.1 DM - budget général et budget canaux des Listes
- 2.2 Acceptation d'un don
- 2.3 Avenant bail gendarmerie
- 2.4 Vente d'eau aux campings

3. EPF - CONVENTIONNEMENT CCPAV

4. DEMANDE SUBVENTION - DESSERTE FORESTIERE

5. PERSONNEL

- 5.1 Traitement personnel sapeur-pompier volontaire
- 5.2 Organisation temps de travail

6. QUESTIONS DIVERSES

- 6.1 Bail cabinet infirmier
- 6.2 Acquisition véhicule

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

1. PISCINE MUNICIPALE - SAISON 2013

1.1 PRESENTATION DE TRISTAN FAUQUE CHEF DE BASSIN

Tristan FAUQUE, recruté du 02 mai au 30 septembre 2023 en qualité de chef de bassin se présente au conseil municipal. Il indique être titulaire d'un BP JEPS AAN (activités aquatiques et de la natation) ainsi que d'un diplôme universitaire correspondant.

Il précise avoir exercé en qualité de BNSSA à la commune de Castellane en 2019, en surveillance au lac de Castillon, au service du SDIS 04 en 2020 et 2021, ainsi qu'en qualité de maître-nageur sauveteur à la piscine municipale en 2022.

1.2 PRESENTATION DE L'ORGANISATION PREVISIONNELLE POUR LA SAISON 2023

Monsieur Tristan FAUQUE, chef de bassin, présente au conseil l'organisation prévisionnelle de la piscine municipale pour la saison 2023.

Les objectifs fléchés sont les suivants :

- Avoir une piscine attractive et vivante qui anime le village
- Satisfaire nos clients
- Apprendre à nager au plus grand nombre pour éviter les noyades
- Permettre à tous de faire du sport adapté à son niveau de pratique
- Zéro accident

→ PUBLIC SCOLAIRE : La piscine sera ouverte aux scolaires du 6 juin au 7 juillet 2023 et du 4 au 29 septembre (sous réserve de conditions météorologiques favorables). Un planning a été travaillé en concertation avec les écoles de Castellane et le collège du Verdon afin de pouvoir accueillir toutes les classes de la grande section de maternelle à la 3^{ème} du collège. Deux créneaux seront proposés aux classes de maternelle et de primaire.

L'objectif principal reste d'apprendre à nager au plus grand nombre. Il est précisé que le savoir nager est un objectif fléché par le gouvernement pour les classes de CM2 à la 3^{ème}. Pour les plus petits, le système ERPI (Équilibre du corps, Respiration, Propulsion, prise d'Information) sera placé au centre de l'apprentissage.

Emily CHEVALLEY précise qu'un seul créneau acte une utilisation concomitante de la piscine entre 2 classes durant 30 minutes. S'agissant des classes de grande section de maternelle et de 5^{ème}, cela ne posera pas de problème puisque ces dernières n'utilisent pas les mêmes bassins. Par ailleurs, cette organisation a été validée par les services de jeunesse et sport et respecte les normes d'encadrement en vigueur.

Durant la période scolaire, la piscine sera ouverte au public les mardis et jeudis de 12h30 à 13h30 et les mercredis, samedis et dimanches de 14h à 18h.

→ VACANCES SCOLAIRES : La piscine sera ouverte du 8 juillet au 1^{er} septembre.

Emily CHEVALLEY précise que pour la saison estivale, il a été demandé au service RH et au chef de bassin de travailler sur une ouverture au public tous les jours avec les mêmes horaires de 10h à 19h afin d'avoir une communication simplifiée à destination des locaux et

des touristes et pouvoir palier à l'absence de baignade surveillée sur la plage du Cheiron au lac de Castillon.

Tristan FAUQUE indique que la journée la plus fréquentée de 2022 (le 15 juillet) a permis d'accueillir 260 personnes à la piscine municipale. Il est pressenti pour 2023 de proposer des cours d'aquagym, des cours particuliers, des jeux nautiques et, si les plannings et les conditions techniques le permettent, des ouvertures nocturnes quelques jours durant la saison.

Emily CHEVALLEY ajoute qu'afin de limiter les coûts, en dehors du personnel de surveillance de baignade, seul un personnel saisonnier, agent de vestiaire, sera recruté pour une durée d'un mois. Le reste de l'effectif sera composé par des agents permanents de la commune, notamment du personnel annualisé, affecté aux établissements scolaires et ayant donc une activité restreinte en juillet-août.

1.3 ACTUALISATION DU POSS

Monsieur Tristan FAUQUE, chef de bassin, présente le plan d'organisation de la surveillance et de secours (POSS) de la piscine municipale. Il indique que des exercices seront effectués avec l'ensemble du personnel afin de coordonner les actions de chacun en cas de secours sur les bassins et les modalités pour passer une alerte.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan d'organisation de la surveillance et de secours (POSS) de la piscine municipale pour l'année 2023.

1.4 ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Tristan FAUQUE, chef de bassin, présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur de la piscine municipale pour l'année 2023.

Sont ainsi rappelés les conditions d'accès aux bassins, les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité des baigneurs, le fonctionnement de la piscine municipale.

L'assemblée est interrogée afin de fixer l'âge à partir duquel un enfant seul peut se rendre à la piscine municipale. Après échanges entre les membres présents, l'âge est fixé à 12 ans. En dessous de 12 ans, un enfant devra donc être accompagné par une personne de 16 ans minimum, sur présentation d'une autorisation des représentants légaux en cas d'absence des parents.

Franck DEMANDOLX s'interroge sur un paragraphe mentionnant une obligation de douche savonnée préalablement à l'entrée dans le bassin. Il se demande comment cela peut être vérifié par le personnel présent. Tristan FAUQUE indique qu'il est effectivement compliqué de vérifier la bonne application de cette consigne et ajoute que le fait de l'acter dans le règlement intérieur permet de refuser une personne qui se présenterait sale à l'entrée du bassin.

Jean-Marc VINCENT demande de préciser qu'il est interdit de manger et de boire « en dehors des aires dédiées » plutôt que « autour des bassins ».

Tristan FAUQUE précise qu'il a été ajouté l'interdiction d'utiliser « tout appareil de diffusion sonore ».

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur de la piscine municipale pour l'année 2023.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution du présent règlement, par arrêté municipal.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

1.5 VOTE ACCES GRATUITS

Monsieur le Maire soumet à la validation du conseil municipal l'accès gratuit de la piscine municipale pour les sapeurs-pompiers de Castellane, les gendarmes de Castellane, l'AEP dans le cadre du centre de loisirs estival et l'association de Cap Verdon qui en a fait la demande afin de proposer des cours de l'aquagym.

Cette proposition est validée par le conseil municipal à l'unanimité.

1.6 LOCAL BUVETTE - BAIL SAISONNIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de Mme Pauline GARCIA, qui souhaite louer le local situé à la piscine municipale, afin d'ouvrir une « guinguette ».

Madame GARCIA a présenté, lors d'une réunion du conseil municipal, son projet de micro-entreprise de petite restauration, sa volonté de proposer des produits locaux, de créer un lieu d'échange et des animations pour les enfants.

Madame GARCIA avait initialement sollicité un bail commercial pour ce local. La commune n'a pas pu accéder à sa demande car cela nécessiterait des travaux conséquents qui n'ont pas été prévus au budget et, qui plus est, ne pourront pas être réalisés avant la saison estivale 2023. Il a donc été proposé à Madame GARCIA la rédaction d'un bail saisonnier d'une durée de 9 mois, proposition qu'elle a acceptée.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de location du local situé à la piscine de Castellane, parcelle C 481, pour une superficie de 20m².
- Fixe le prix de location à 200€ (deux cent euros) par mois, auquel s'ajoutera le droit de terrasse calculé selon la superficie et la durée d'autorisation d'ouverture du local.
- Décide de confier à Maître Valérie GUIRAUD, notaire à Castellane- « Espace Monaco » Rue du 11 Novembre, la rédaction du bail saisonnier.
- Autorise M. le Maire à signer le bail saisonnier et toutes les pièces afférentes à cette décision.

2. FINANCES**2.1 DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET GENERAL - BUDGET CANAUX DES LISTES**

Monsieur le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 01/2023 du budget général M 57 :

DM 01 BUDGET GENERAL M57 2023					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
	TOTAUX	0,00		TOTAUX	0,00

DM 01 BUDGET GENERAL M57 2023					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6284	Redevance OM	3 700,00			
637	Autres impôts & taxes	-3 700,00			
65322	Frais missions & déplacement élus	500,00			
6532	Frais missions élus	-500,00			
657382	Subventions organismes publics divers	940,00			
6574	Subventions associations	-940,00			
65741	Subventions ménages OPAH	40 000,00			
6745	Subventions de droit privé OPAH	-40 000,00			
673	Titres annulés/ex antérieur	3 000,00	752	Loyers	3 000,00
	TOTAUX	3 000,00		TOTAUX	3 000,00

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget général M57, comme ci-dessus énoncées.

Madame Hélène GAL FAUQUE, responsable du service finances précise que ces décisions modificatives concernent essentiellement des ajustements et transferts de certains articles à la demande de la Trésorerie selon les nouvelles normes. L'annulation d'un titre de 2022 concernant des contrats aidés sera compensée par une modification des loyers de la gendarmerie.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- D'accepter les modifications budgétaires ci-dessus listées (DM01/2023).

Monsieur le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 01/2023 du budget « Canaux des Listes » :

CANAUX DES LISTES					
DM N°1 2023					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6063	Fournitures	-300,00			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	300,00			
	TOTAUX	0,00		TOTAUX	0,00

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative intervient suite à l'annulation de titres concernant l'exercice 2022. En effet, certains administrés résidant dans le quartier des Listes affirmant ne pas utiliser le canal alimentant ce quartier, refusent de fait d'en payer l'utilisation et l'entretien.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget « Canaux des Listes », comme ci-dessus énoncées.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- D'accepter les modifications budgétaires ci-dessus listées (DM01/2023).

2.2 ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'association « Les Amis de Notre Dame du Roc » souhaite faire un don à la commune.

Cette annonce a été faite par la Présidente de l'association, Colette VINCENT, à la dernière assemblée générale de l'association.

Cette somme permettra de contribuer au financement des travaux de rénovation entrepris sur les intérieurs de la chapelle.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le don de l'association « Les Amis de Notre Dame du Roc » d'un montant de 20.000€ (vingt mille euros).
- Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2.3 AVENANT AU BAIL AVEC LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE POUR LA CASERNE DE GENDARMERIE DE CASTELLANE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Castellane a donné en location à l'Etat (Groupement des Alpes de Haute Provence de la Gendarmerie Nationale) un ensemble immobilier à usage de caserne de Gendarmerie, pour une durée de 9 années entières et consécutives, commençant à courir le 1^{er} février 2020 moyennant un loyer de 395 800€, avec possibilité de révision à expiration de chaque période triennale.

La première période arrivant à expiration le 31 janvier 2023, la révision du loyer au 1^{er} février 2023 est portée à 397 512€, avec l'accord du service des Domaines, conformément aux dispositions du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 (avis du 10 mars 2023).

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la révision du loyer de la caserne de Gendarmerie de Castellane. A compter du 1^{er} février 2023, le montant du loyer annuel est porté à la somme de trois cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent douze euros (397 512 €).
- Mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant au bail, et toutes les pièces afférentes à cette décision.

2.4 VENTE D'EAU AUX CAMPINGS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les problèmes d'approvisionnement en eau rencontrés durant la saison estivale 2022. Les conditions météorologiques ne se sont pas

améliorées, et déjà les agents communaux ont dû effectuer des transports d'eau dans les établissements privés accueillant du public.

Au début du printemps, Monsieur le Maire a rencontré les gérants des établissements concernés, et il a été convenu que chacun s'équipe d'une cuve, d'une part pour avoir une possibilité de stockage d'eau, mais également pour faciliter la livraison d'eau en cas de besoin.

Fort de ce constat, il convient de fixer un prix de vente pour cette eau, les quantités livrées n'étant pas comptabilisées au compteur des bénéficiaires, puisque l'eau ne transite pas par le réseau.

Jean-Marc VINCENT ajoute qu'il ne serait pas opportun de fixer un tarif trop excessif qui ne dissuaderait pas les abonnés de trop s'alimenter sur le réseau d'eau. Le but premier reste de préserver le réseau. Il convient par ailleurs de fixer un tarif qui comprenne également le prix de l'assainissement.

Il est par ailleurs primordial de ne pas se concentrer sur les campings car la commune peut être amenée à livrer en eau des professionnels exerçant une autre activité.

Les prix délibérés en début d'année fixent le tarif à 2€ le m³ + 2€ d'assainissement pour les consommateurs au-delà de 1000 m³. Il est proposé de facturer les clients en fonction de la catégorie de consommateur dans laquelle ils sont classés, en ajoutant les volumes d'eau livrée au cours de la saison lors de la facturation de l'eau.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder de la manière suivante :
 - Chaque voyage d'eau fera l'objet d'un bon de livraison avec la quantité livrée.
 - A la fin de la saison, les quantités livrées seront comptabilisées, et facturées selon les tarifs votés par le conseil municipal en fonction de la catégorie dans laquelle se situe l'établissement concerné (strates selon quantités consommées).
- Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - CONVENTIONNEMENT CCAPV

Une convention d'intervention foncière tripartite entre la mairie de Castellane, la CCAPV, l'Etablissement Public Foncier a été signée le 4 avril 2018. Dans ce cadre, l'EPF réalise les acquisitions foncières et immobilières pour la commune de Castellane, dans l'objectif de réaliser l'opération de restructuration des îlots urbains des « Tilleuls » et du « Teisson ». Cette convention s'achèvera au 31 décembre 2023.

Par délibération en date du 17 février 2020 modifiée par délibération en date du 9 février 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a approuvé la conclusion d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier PACA pour accompagner des opérations sur tout le périmètre intercommunal jusqu'en 2026. Cette convention a été signée en date des 08 et 10 septembre 2020 et son avenant en date des 22 et 30 mars 2021.

En date du 29 mars 2023, l'EPF a proposé à la commune de ne pas prolonger cette convention et d'intervenir par le biais de la convention multisites à partir du 1^{er} janvier 2024.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- De transférer les dossiers de la convention communale sur la convention multisites à partir du 1^{er} janvier 2024
- De solliciter le portage des nouveaux dossiers par l'EPF dans le cadre du conventionnement conclu au nom du territoire par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- De s'engager par subrogation de l'intercommunalité sur le rachat des biens et le remboursement des débours, à la fin de la période de portage par l'EPF ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATIONS DE DESSERTE FORESTIERE

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane MARTINO qui a suivi ce dossier. Ce dernier indique à l'assemblée que la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) peut accompagner financièrement les travaux de réhabilitation sur 2 200 m sur la piste de la colle Meillane, dans le cadre de la réalisation des objectifs de sa Charte Forestière de Territoire. Le projet porte sur des travaux de réhabilitation permettant :

- D'améliorer l'accès pour des coupes forestières ;
- D'améliorer l'accès aux véhicules de secours en cas d'incendie dans le massif ;
- De permettre l'accès au hameau de Robion et au quartier du Brec en cas de problème sur la RD102 ;
- De permettre un itinéraire bis pour les randonneurs pour éviter une portion de la RD102.

La CCAPV peut financer à hauteur de la part d'autofinancement engagé par la commune.

Un dossier a été déposé auprès des services techniques de la CCAPV composé d'une description du projet, d'un plan d'action et d'un budget détaillé. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Besoins (HT €)		Ressources (HT €)	
Travaux			
Piste de la Colle Meillane		CCAPV	3 300
2 200 m de reprofilage	6 600	Commune de Castellane	3 300
TOTAL	6 600		6 600

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- D'approuver le projet déposé auprès des services techniques de la CCAPV ;
- D'approuver le principe de demande d'attribution de subventions auprès de la CCAPV à hauteur de 3 300 € HT (soit à la hauteur de l'autofinancement de la commune pour ce projet) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

5. PERSONNEL

5.1 TRAITEMENT PERSONNEL SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du dernier conseil municipal, Monsieur Franck DEMANDOLX a souhaité intervenir pour rapporter les propos de plusieurs agents

communaux, venus le rencontrer, mentionnant une différence de traitement entre le personnel communal sapeur-pompier au centre de secours de Castellane, et les autres agents. Lors d'une rencontre entre Monsieur le Maire et Franck DEMANDOLX, ce dernier a précisé son intervention en faisant état d'un malaise au sein du personnel des services techniques indiquant une différence de traitement entre les agents sapeurs-pompiers et les autres de la part de l' élu en charge des services techniques. Franck DEMANDOLX n'a pas souhaité préciser l'identité des personnes venues le rencontrer mais a invité les 2 agents concernés à se rapprocher de leurs supérieurs hiérarchiques pour préciser leurs propos.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il existe au sein des services communaux une hiérarchie et donc des ordres donnés. Il indique que, toutefois, le cadre fixé peut générer un malaise ou une incompréhension au sein des équipes et qu'il convient de mettre en place les mesures permettant de contrer cela.

Monsieur le Maire souligne le fait que les agents se soient spontanément adressés à un élu plutôt que de suivre la voie hiérarchique remet en cause la colonne vertébrale mise en place au sein des services techniques mais plus globalement toute l'organisation du personnel et la hiérarchie instituée au sein de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Faustine VILLARON, responsable des ressources humaines, qui a été mandatée par Monsieur le Maire pour rencontrer les deux agents concernés qui se sont spontanément présentés à ce dernier. Faustine VILLARON rapporte qu'après avoir rencontré les deux agents, aucun des deux ne lui a fait part d'un ressenti de différence de traitement entre le personnel sapeur-pompier volontaire et les autres agents et ce que ce soit de la part de leur supérieur hiérarchique ou de l' élu en charge des services techniques. Ces derniers ont démenti avoir eu de tels propos lors de leur rencontre avec Franck DEMANDOLX.

L'un des deux agents a insisté sur le fait qu'ayant été sapeur-pompier, et ne l'étant actuellement plus, il n'a constaté aucun changement de considération à son égard en lien avec son évolution de statut.

Les deux agents ont rapporté que certains personnels, sapeurs-pompiers conventionnés peuvent partir en intervention durant leur temps de travail ou partir en formation relative à leur activité sur demande anticipée et validée par leur supérieur. Cela nécessite une adaptation dans l'organisation des services qui semble parfaitement gérable.

Lors de ces échanges, et sans rapport avec le sujet précédemment abordé, il est apparu nécessaire et primordial de mettre à jour les fiches de postes de certains agents car ces documents ne correspondent pas ou plus aux missions exercées.

Franck DEMANDOLX mentionne que lors des entretiens, les agents lui ont fait état de différences de traitement de la part d'un élu. Il dit n'avoir aucun intérêt à inventer ce type de propos, mais acte le retour fait suite aux entretiens et dit en tirer une leçon quant à la sincérité des agents.

Monsieur le Maire souligne l'investissement de Jean-Marc VINCENT aux services techniques et le remercie pour cela. Il profite de cette intervention pour lui renouveler toute sa confiance puis clôt le sujet.

5.2 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une organisation au sein des services techniques permettant de faire bénéficier au personnel du service d'un vendredi récupéré toutes les 2 semaines. Ce cycle de travail pluri-hebdomadaire (semaine 1 : 39 heures sur 5 jours / semaine 2 : 31 heures sur 4 jours) a été instauré par délibération en 2022.

Aujourd'hui, bien que cette organisation semble convenir au personnel concerné, ce mode de fonctionnement atteint ses limites puisqu'il est courant de constater que moins de la moitié de l'effectif des services techniques est présent le vendredi (pose de congés, maladie, récupération) qui reste pourtant, à la veille du week-end, une journée chargée.

Aussi, afin de conserver une organisation du temps de travail qui puisse permettre au personnel communal de bénéficier de jours de récupération tout en garantissant une continuité de service et afin d'étendre ces avantages à l'ensemble des services (à l'exception du personnel annualisé), il est proposé d'étudier la possibilité de fixer une durée de temps de travail de 37.5 avec 15 jours de RTT.

Toutefois, afin de garantir le bon fonctionnement de cette organisation et sa pérennité, il convient, préalablement à son application, de cadrer un règlement permettant de définir les modalités de pose de ces journées de récupération.

Il est ainsi demandé au service RH de rédiger ce document en collaboration avec les responsables de service concernés et de le soumettre au vote du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Dans l'hypothèse où cette décision serait approuvée à l'issue du vote de l'assemblée, un projet de délibération sera établi et soumis à la validation du centre de gestion dans le cadre d'une saisine, tel que prévu par la procédure en vigueur.

A ce titre, et compte tenu des délais de rédaction du document, de validation par le conseil municipal et le centre de gestion, l'application de cette organisation est à envisager au 01 janvier 2024.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 BAIL DES INFIRMIERES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Castellane a donné en location au cabinet infirmier de Castellane un local de 21m² situé au sein de la maison régionale de Santé - chemin de la Recluse à Castellane, avec jouissance des parties communes (salle d'attente, de repos-réunion, sanitaires).

Ce bail à usage professionnel, a été consenti et accepté pour une durée de 6 années qui a commencé à courir le 01/07/2013 pour se terminer le 30/06/2019 et tacitement reconduit depuis le 01/07/2019.

Le loyer mensuel s'élève à 230.12 € et peut être révisé à la date anniversaire du contrat par l'application de la majoration de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Ledit bail est stipulé cessible dans les conditions ci-après littéralement relatées : accord exprès et écrit du bailleur. Mme Nathalie BLANC, cosignataire du bail initialement établi avec Madame Dominique MOUNARD et Madame Stéphanie BRACHET qui n'exercent plus d'activité au sein du cabinet infirmier de Castellane, souhaite céder ce dernier à Mme Chloé GAGLIO dans le cadre d'une cession totale d'un fonds libéral infirmier.

Compte tenu des mouvements au sein de l'équipe des praticiennes du cabinet d'infirmières, il convient de rédiger un nouveau bail au profit du cabinet infirmier de Castellane représenté par les professionnelles actuellement en activité à savoir : Mme BELMANS An, Mme LESAGE Almudena, Mme DOUBARD Petra, Mme GAGLIO Chloé.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve à consentir à la cession de droit au bail au profit de Mme Chloé GAGLIO
- Décide de confier à Maître Valérie GUIRAUD, notaire à Castellane- « Espace Monaco » Rue du 11 Novembre, la rédaction du nouveau bail.
- Autorise M. le Maire à signer le bail à usage professionnel et toutes les pièces afférentes à cette décision.

6.2 ACQUISITION D'UN VEHICULE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les problèmes rencontrés avec le véhicule utilisé pour le transport des repas à domicile, le système frigorifique ne fonctionnant plus. Il propose de procéder à l'acquisition d'un véhicule, dans lequel pourra être adapté un caisson réfrigéré. Ce véhicule pourra également être utilisé, dans le cadre du service de restauration scolaire, pour le transport des repas entre le collège du Verdon et l'école maternelle.

Après avoir consulté différents modèles, le choix se porte sur un véhicule de marque Ford, qui correspond aux attentes du service, dont le prix d'achat s'élève à 22 286€, avec une reprise d'un véhicule communal (Peugeot 308) pour un montant de 9 000€.

Il est rappelé que cet achat peut être financé par la commune grâce au don de Monsieur Charles HONNORAT.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'un véhicule de marque Ford pour un montant de 22.286€, avec une reprise de 9.000€ (Peugeot 308).
- Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 22h00.

**Le Président de séance
Bernard LIPERINI**



**La Secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE**



